

AFFAIRE N° 10 : **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026
DE LA COMMUNE DE CILAOS**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à quatorze heures trois, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire*.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla **NASSIBOU** - Marie-Pierre **LEBLE** - Brandon **HOARAU** - Valérie **DIJOUX** – Jean Paul **PAYET** - Elisabeth **FERRERE** - Benjamin **DARID** - Marie Laure **GRONDIN** - Jean Max **IDMONT** - Leïla **TURPIN** - Sébastien **TECHER** - Clémence **HECALE** - Jean Claude **BOYER** - Claude **BOYER** - Sophie **DRULA** - Michel **HOARAU** - Dominique **GONTHIER** - Inel **MAILLOT** - Lisiane **CLAIN** - Christian **DIJOUX** - Francette **GRONDIN** - Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** - Pierre **TECHER** – Denis **DIJOUX** – Carole **POTIN**

Le nombre de
procuration est de **02**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Luciano **FIGUIN** représenté par Marie-Pierre **LEBLE**
Juliane **SERY** représentée par Dominique **GONTHIER**

La convocation a été
envoyée le
18 juin 2026

ÉTAIT ABSENTE : Annie Claude **PAYET**

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre **LEBLE**



AFFAIRE N° 10 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE DE CILAOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2026, adopté par le Conseil municipal en date 29 avril 2026, affaire n° 4 ;
Vu la reprise anticipée des résultats approuvés le 29 avril 2026.

La Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 29 avril 2026, le Conseil municipal a débattu et adopté le budget primitif du budget principal de la ville avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Il convient de procéder à des ajustements au budget primitif par le biais de la présente Décision Modificative n°1.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. Les recettes de fonctionnement

Les mouvements de crédits s'agissant des recettes de fonctionnement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Recettes de fonctionnement – Budget principal	BP 2026	DM 1	TOTAL BUDGET (BP + DM)
(70) Produits et services	785 250,00		785 250,00
(73) Impôts et taxes	7 002 482,00		7 002 482,00
(731) Fiscalité locales	2 741 203,00		2 741 203,00
(74) Dotations et participations	2 141 599,00		2 141 599,00
(75) Autres produits de gestion	18 000,00		18 000,00
(76) Produits financiers	0,00		0,00
(77) Produits exceptionnels	0,00		0,00
(78) Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00
(013) Atténuation de charges	15 000,00		15 000,00
Total recettes réelles	12 703 534,00	0	12 703 534,00
(042) Recettes d'ordre de fonctionnement	2 555 776,00		2 555 776,00
Total recettes de fonctionnement hors résultat	15 259 310,00	0	15 259 310,00
(002) Excédent reporté de fonctionnement	944 627,00	0,78	944 627,78
Total recettes de fonctionnement	16 203 937,00	0,78	16 203 937,78

Lors de la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif, l'excédent de fonctionnement inscrit s'élevait à 944 627,00 €, correspondant à un montant arrondi. Le résultat définitif

validé par le CFU s'établissant à 944 627,78 €, il convient, par la présente décision modificative, d'inscrire le solde exact de 0,78 €. Les recettes globales de la section s'élèvent désormais à 16 203 937,78 €.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les mouvements de crédits s'agissant des dépenses de fonctionnement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – Budget principal	BP 2026	DM 1	TOTAL BUDGET (BP + DM)
(011) Charges à caractère général	2 258 229,00	-56 080,19	2 202 148,81
(012) Charges de personnel	9 800 000,00	50 000,00	9 850 000,00
(014) Atténuation de charges	11 000,00	3 050,00	14 050,00
(65) Autres charges de gestion	2 264 767,00	78 030,30	2 342 797,30
(66) Charges financières	123 071,00		123 071,00
(67) Charges exceptionnelles	0,00		0,00
(68) Provisions	0,00	150 000,00	150 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	14 457 067,00	225 000,11	14 682 067,11
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	558 935,00	-58 935,00	500 000,00
(023) Virement à la section d'investissement	1 187 935,00	-166 064,33	1 021 870,67
Total dépenses de fonctionnement	16 203 937,00	0,78	16 203 937,78

Régularisation comptable des provisions (Chapitre 68) : Lors du vote du budget primitif, une provision pour risques et charges avait été inscrite à hauteur de 150 000 € à l'article 6815 via le chapitre d'ordre 042. Pour rappel, cette dotation a été constituée afin de prémunir la Commune face aux risques financiers liés aux importants contentieux hérités de la mandature précédente. Conformément aux règles d'imputation de la M57, cette provision doit être inscrite au chapitre réel 68 et non au chapitre d'ordre 042. La présente Décision Modificative procède donc à la diminution de 150 000 € du chapitre 042 pour basculer ces crédits sur le chapitre 68.

Ajustement des dotations aux amortissements (Chapitre 042) : Parallèlement, l'article 6811 (Dotations aux amortissements) du chapitre 042 est abondé de 91 065 € afin de sécuriser les crédits nécessaires aux amortissements calculés au prorata temporis, complexes à évaluer au centime près avant la fin de l'exercice 2026.

Au total, le chapitre 042 enregistre une diminution nette de -58 935,00 € (-150 000 € sur l'article 6815 et +91 065 € sur l'article 6811).

Ajustement des atténuations de charges (Chapitre 014) : Au budget primitif, il avait été prévu une enveloppe de 11 000 € de crédits pour la prise en charge des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

L'état de développement des soldes du mois de mai relatifs à l'avance de fiscalité, transmis par le service des impôts fonciers à la Commune, fait apparaître un dégrèvement effectif à hauteur de 14 050€.

Il convient donc d'abonder ce chapitre de 3 050 € afin de couvrir l'intégralité de cette dépense.

Abondement du Chapitre 65 (+78 030,30 €) : Cette enveloppe se décompose ainsi :

- +10 000,00 € affectés à l'article 65315 (Formation des élus) qui constitue une dépense obligatoire.
- +68 030,30 € affectés à l'article 65748 (Subventions de fonctionnement aux associations) au titre de la participation obligatoire de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame-des-Neiges. Ce montant correspond au rattrapage des participations dues pour les années scolaires 2025-2026 et une partie de 2026-2027, restées en souffrance sous la précédente municipalité qui refusait d'honorer cette obligation légale.

Abondement du Chapitre 012 (+50 000,00 €) : Cette enveloppe se décompose ainsi :

- +50 000,00 € affectés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Ces dépenses nouvelles et régularisations sont financées par une réduction des crédits du chapitre 011 (Charges à caractère général) à hauteur de -56 080,19 € ainsi que par l'ajustement à la baisse de l'autofinancement prévisionnel versé à l'investissement (Chapitre 023) pour -166 064,33 €.

Après la prise en compte de cette Décision Modificative n°1, le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 16 203 937,78 €.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les recettes d'investissement

Les mouvements de crédits s'agissant des recettes d'investissement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'investissements – Budget principal	BP 2026	DM 1	TOTAL BUDGET (BP + DM)
(10) Dotations, fonds divers et réserves	179 575,00		179 575,00
(13) Subventions d'investissement	219 236,00		219 236,00
(16) Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
Total recettes réelles d'investissement	398 811,00	0,00	398 811,00
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	408 935,00	91 065,00	500 000,00
(041) Opérations patrimoniales	0,00		0,00
(021) Virement de la section de fonctionnement	1 187 935,00	-166 064,33	1 021 870,67
Total recettes d'investissement (hors RAR)	1 995 681,00	-74 999,33	1 920 681,67
(RAR) - Restes à réaliser	5 827 823,83		5 827 823,83
Total recettes d'investissement	7 823 504,83	-74 999,33	7 748 505,50

Les recettes d'investissement sont équilibrées pour répondre aux besoins redéployés en fonctionnement. L'épargne directe (virement de la section de fonctionnement — Chapitre 021) diminue de 166 064,33 € tandis que le chapitre d'ordre 040 est abondé de 91 065,00 € pour s'ajuster aux exigences de calcul des dotations aux amortissements révisées.

b. Les dépenses d'investissement

Les mouvements de crédits s'agissant des dépenses d'investissement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement – Budget principal	BP 2026	DM 1	TOTAL BUDGET (BP + DM)
(10) Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
(16) Dettes financières	379 068,00		379 068,00
(13) Remboursement sur subvention ou autres	314 075,00		314 075,00
(20) Immobilisations incorporelles	110 000,00	-30 000,00	80 000,00
(204) Subventions d'équipement versées	0,00	25 000,00	25 000,00
(21) Immobilisations corporelles	695 148,00		695 148,00
(23) Immobilisations en cours	874 229,12	-70 000,00	804 229,12
Total dépenses réelles d'investissement	2 372 520,12	-75 000,00	2 297 520,12
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 555 776,00		2 555 776,00
(041) Opérations patrimoniales			0,00
Total dépenses d'investissement hors solde d'exécution	4 928 296,12	-75 000,00	4 853 296,12
(001) Solde d'exécution de la section d'investissement	1 665 228,00	0,67	1 665 228,67
Total dépenses d'investissement (hors RAR)	6 593 524,12	-74 999,33	6 518 524,79
(RAR) - Restes à réaliser	1 229 980,71		1 229 980,71
Total dépenses d'investissement	7 823 504,83	-74 999,33	7 748 505,50

Reprise du solde exact d'investissement (001) : De même qu'en fonctionnement, le solde d'exécution d'investissement reporté par anticipation fait l'objet d'un ajustement de +0,67 € pour correspondre scrupuleusement au centime près au solde définitif certifié par le CFU (soit 1 665 228,67 €).

Inscription au Chapitre 204 (+25 000,00 €) : Cette dépense correspond à l'application d'une convention signée par la Commune avec le SIDELEC concernant la participation financière communale à l'entretien et à la modernisation de l'éclairage public. La mandature précédente s'étant abstenue d'honorer cet engagement contractuel, l'actuelle municipalité inscrit ces crédits par devoir de régularité contractuelle.

Financement des mouvements : L'ouverture de ces crédits réels au chapitre 204 est couverte par des redéploiements internes de crédits d'équipement, à savoir un prélèvement de -30 000,00 € au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) et de -70 000,00 € au chapitre 23 (Immobilisations en cours).

Après la prise en compte de cette Décision Modificative n°1, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 7 748 505,50€.

À l'issue de la prise en compte de cette Décision Modificative n°1, le budget de l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 16 203 937,78 €
- Section d'Investissement : 7 748 505,50 €
- TOTAL DU BUDGET GLOBAL 2026 (Toutes sections confondues) : 23 952 443,28 €

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 23 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 05

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 👉 **D'approuver** la Décisions Modificative n°1 telle que précisée ci-dessus ;
- 👉 **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-20260624-10_24062026-DE

Numéro d'acte : 14016646

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2026

Etant publiée le :